



**RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE**

**RAPPORT PAYS DU  
GAMBIE**

**2024**

# Gambie

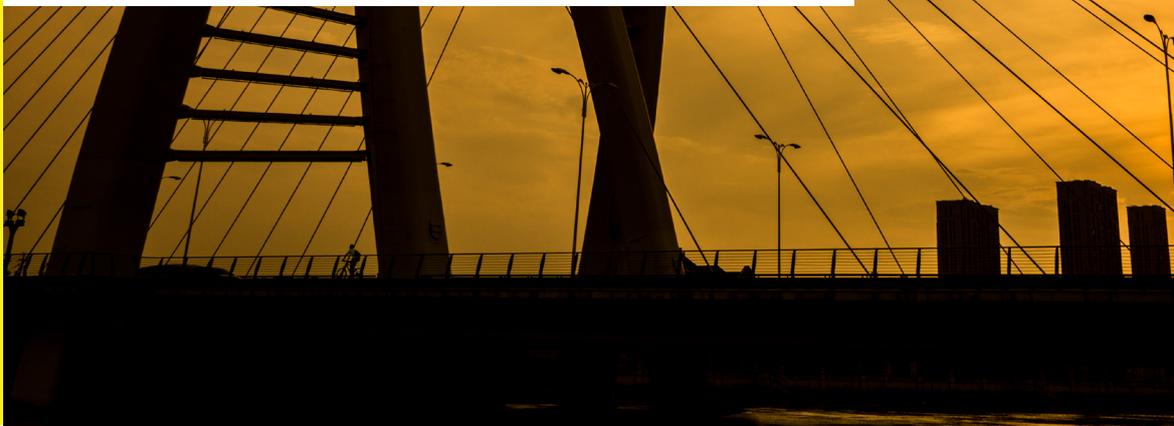
## Résumé

Ce rapport a rassemblé des preuves provenant de diverses sources, notamment des articles de journaux, des décisions de justice, des déclarations de presse et des rapports d'organisations de défense des droits des médias. Le rapport national est évalué sur la base de l'indice TheScore de Paradigm Initiative, qui évalue le respect de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il couvre des domaines thématiques tels que l'accès à l'internet et l'inclusion numérique, la liberté d'expression et la liberté de la presse, la vie privée, la surveillance, la protection des données et la cybersécurité, la divulgation proactive d'informations, la censure et la modération du contenu, ainsi que l'intelligence artificielle et les technologies émergentes. Parmi les faits marquants, on peut citer l'introduction du projet de loi sur la protection et la confidentialité des données (Data Privacy and Protection Bill 2024) et du projet de loi sur la cybercriminalité (Cyber-Crime Bill 2023), qui prévoient la protection des droits numériques, ainsi que la mise en place de la Commission d'accès à l'information. Il est recommandé que la Gambie investisse et développe l'infrastructure des TIC pour remédier à la mauvaise connectivité à l'internet, aux perturbations de l'internet et au coût exorbitant des données internet. Elle doit mettre en place le Fonds de service universel (USF) pour garantir l'accessibilité et le caractère abordable des services internet. Il doit également abroger toutes les lois régressives qui menacent les droits numériques et la liberté de l'internet.

2

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024



## Introduction

### 3

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

Le rapport Londa 2023 souligne que la Gambie a fait des progrès considérables dans les domaines des droits numériques et de la liberté d'internet depuis 2017, même si elle a été confrontée à des défis persistants.<sup>355</sup> Ce rapport 2024 montre que le paysage des droits numériques continue de refléter à la fois des progrès et des défis persistants. Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre d'utilisateurs d'internet et l'introduction de projets de loi visant à protéger les droits numériques, la Gambie continue d'être confrontée à une connexion internet lente et médiocre, à des perturbations de l'internet et à un coût élevé des données internet en raison d'une infrastructure TIC médiocre. La Gambie maintient également des lois qui menacent les droits numériques et la liberté de l'internet. Ces problèmes, qui n'ont toujours pas été résolus, ont conduit le pays à obtenir un score modérément conforme pour l'année 2024 dans le cadre de l'indice TheScore.

---

<sup>355</sup> Initiative Paradigm « Rapport Londa 2023 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique - Gambie » (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/The-Gambia-Country-Report.pdf> (consulté le 5 novembre 2024).

## Accès à l'internet et perturbations

Le rapport Digital 2024 de DataReportal montre que le taux de pénétration d'internet en Gambie s'élevait à 54,2% de la population (1,52 million de personnes) au début de l'année 2024.<sup>356</sup> Cela représente une augmentation de 2,5 % entre janvier 2023 et janvier 2024. Le rapport montre également qu'il y a 3,02 millions de connexions internet mobiles cellulaires représentant 107,5% de la population totale, avec une augmentation de 4,3% par rapport à 2023. En outre, le nombre d'utilisateurs de médias sociaux en Gambie au début de 2024 s'élevait à 404 000 utilisateurs actifs.<sup>357</sup> Cela reflète une augmentation de 32% par rapport à l'année 2023. Malgré l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'internet en 2024, les vitesses de connexion à internet en Gambie sont fixées à 6,06 Mbps, en baisse de 0,38 Mbps (-5,9%) par rapport à l'année 2023.<sup>358</sup> La Gambie a été classée parmi les 10 pays du monde où la connexion à large bande et la qualité du réseau sont les plus lentes pour les citoyens.<sup>359</sup> Cette situation est liée au manque d'investissement du pays dans les infrastructures et les technologies TIC qui garantissent une vitesse d'accès à l'internet plus élevée.

Une étude locale montre que de nombreuses régions de Gambie souffrent d'une connexion Internet instable et lente, couplée à un coût exorbitant des données mobiles, ce qui rend l'Internet inabordable pour de nombreux Gambiens.<sup>360</sup> Pour relever ces défis, le gouvernement a commencé à engager Starlink Services pour la fourniture de services Internet par satellite afin de diversifier les options d'accès à Internet dans le pays.<sup>361</sup> Au 31 décembre 2024, il n'y a pas eu de nouveaux développements concernant la station opérationnelle de Starlink Services en Gambie. Les services Starlink ne sont toujours pas disponibles.

La Gambie a connu cinq interruptions de l'internet en 2024. Les données de Netblocks et de Cloudflare montrent que les interruptions se sont produites le 14 mars<sup>362</sup> et le 31 mai 2024.<sup>363</sup> Ces perturbations étaient dues à de multiples pannes de câbles sous-marins dans la région, notamment le câble sous-marin Africa Coast to Europe (ACE) dont dépend la Gambie. Les perturbations survenues au cours de cette période ont provoqué une panne d'internet en Gambie. De janvier à septembre 2024, l'opérateur national de télécommunications de la Gambie, Gamtel, a également signalé trois interruptions d'internet sur ses réseaux de fibre optique en raison de coupures de câbles de fibre.<sup>364</sup> La coupure du câble de fibre optique de Gamtel reste une source majeure de perturbations de l'internet en Gambie. Malgré ces difficultés, il semble que l'État n'ait pas procédé à des coupures d'Internet délibérées au cours de la période considérée, ce qui est un signe de conformité avec les normes internationales.

## Inclusion numérique des personnes handicapées, des femmes et des enfants

<sup>356</sup> DataReportal 'Numérique 2024 : la Gambie' (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-gambia> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>357</sup> DataReportal 'Numérique 2024 : la Gambie' (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-gambia> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>358</sup> DataReportal 'Numérique 2024 : la Gambie' (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-gambia> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>359</sup> The Point Newspaper « La Gambie parmi les moins bien classées au monde en matière d'accès à Internet » (2024) [https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/gambia-among-lowest-internet-ranking-globally-survey#google\\_vignette](https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/gambia-among-lowest-internet-ranking-globally-survey#google_vignette) (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>360</sup> Gambia Journal « La Gambie se classe parmi les pays les moins performants en termes de vitesse et de qualité d'Internet au monde » (2024) <https://gambiaj.com/the-gambia-ranks-among-lowest-for-internet-speed-and-quality-globally/> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>361</sup> Foroyaa Newspaper « La Gambie étudie la possibilité de lancer les services Starlink » (2024) <https://foroyaa.net/gambia-explores-possible-launch-of-starlink-services/> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>362</sup> Rapport de l'Internet Society sur la panne du câble sous-marin en Afrique de l'Ouest (2024) <https://www.internetsociety.org/resources/doc/2024/2024-west-africa-submarine-cable-outage-report/> (consulté le 20 novembre 2024) ; Cloudflare « Les pannes de câbles sous-marins provoquent des perturbations Internet dans plusieurs pays africains » (2024) <https://blog.cloudflare.com/undersea-cable-failures-cause-internet-disruptions-across-africa-march-14-2024/> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>363</sup> Crisis 24 « Afrique de l'Ouest : des interruptions de service Internet presque certaines dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest 00:01-10:00 31 mai » (2024) <https://crisis24.garda.com/alerts/2024/05/west-africa-internet-service-disruptions-almost-certain-in-parts-of-west-africa-0001-1000-may-31> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>364</sup> Agence Ecofin « Gambie : une nouvelle coupure de fibre perturbe le service Internet de Gamtel » (2024) <https://www.ecofinagency.com/telecom/1309-45887-gambia-new-fiber-cut-disrupts-gamtel-s-internet-service> (consulté le 20 novembre 2024).

Comme indiqué dans le rapport 2023, les personnes handicapées continuent d'être marginalisées dans le processus de prise de décision, y compris dans l'utilisation des TIC pour le développement.<sup>365</sup> Malgré l'adoption de plusieurs politiques et stratégies en matière de TIC, aucun progrès n'a été enregistré en 2024 en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées, des femmes et des enfants dans le développement du secteur des TIC. Cette situation souligne une fois de plus la nécessité d'inclure les groupes vulnérables dans le développement des TIC en Gambie.

En octobre 2024, le ministère des communications et de l'économie numérique (MoCDE) a élaboré la politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables de la Gambie.<sup>366</sup> Le 4 décembre 2024, les parties prenantes, dont le ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale, et les organisations de la société civile ont validé la politique.<sup>367</sup> Cette politique a été élaborée dans le cadre du programme régional d'intégration numérique de l'Afrique de l'Ouest. L'objectif de la politique est de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable à tous les enfants et groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie. En conséquence, la politique vise à créer un environnement numérique pour les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans lequel leurs droits sont protégés, leur bien-être est une priorité et ils sont habilités à tirer parti de tout le potentiel de la technologie numérique pour une croissance et un développement durables. Il vise également à inclure les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans le paysage numérique de la Gambie.

L'un des principaux piliers de la politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables de la Gambie est l'examen des cadres juridiques et réglementaires. L'objectif de cette révision est de promulguer une législation sur la protection des enfants en ligne conforme aux normes régionales et mondiales. La législation portera sur les points suivants (1) l'interdiction de toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus à l'encontre des enfants et des groupes vulnérables dans l'environnement numérique; (2) des niveaux de protection plus élevés pour la collecte et le traitement des données des enfants et des groupes vulnérables; (3) les obligations des fournisseurs de services numériques pour assurer la sécurité en ligne des enfants et des groupes vulnérables; (4) la facilitation des enquêtes et des poursuites en cas d'abus; (4) la facilitation des enquêtes, des poursuites et de la condamnation des infractions en ligne qui violent les droits de l'enfant et les droits de l'homme; (5) des mesures préventives pour protéger les enfants et les groupes vulnérables en ligne; et (6) la fourniture d'une réponse, d'une récupération et d'une réhabilitation efficaces dans l'intérêt supérieur des enfants et des groupes vulnérables. En outre, la politique cherche à engager les fournisseurs de services numériques, y compris les fournisseurs d'accès à Internet, les opérateurs GSM et les développeurs de contenu, à élaborer des mesures efficaces pour prévenir, détecter, supprimer et signaler les risques et les préjudices en ligne qui affectent les enfants et les groupes vulnérables. Ainsi, le gouvernement élaborera des codes de conduite, des protocoles et/ou des lignes directrices pour les fournisseurs de services internet, les opérateurs GSM et les développeurs de contenu sur la protection des enfants et des groupes vulnérables en ligne.

Le budget du gouvernement gambien pour 2024 montre que le MoCDE n'a reçu que 0,31 % de l'ensemble du budget national.<sup>368</sup> Le budget national pour 2024 montre également que rien n'a été alloué à la recherche et au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), alors qu'en 2023, la somme de 5 000 000 GMD (74 272 USD) avait été allouée à la recherche et au développement des TIC.<sup>369</sup> Cela prouve que le développement des TIC n'est pas considéré comme une priorité pour améliorer l'accès et l'inclusion de toutes les personnes, y compris les

<sup>365</sup> Paradigm Initiative Rapport Londa 2023 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique - Gambie (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/The-Gambia-Country-Report.pdf> (consulté le 5 novembre 2024).

<sup>366</sup> Ministère des communications et de l'économie numérique; Politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables de la Gambie (2024) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2024/11/Gambia-CV-GOP-Policy.docx#:~:text=Introduction%20and%20Background-,The%20Gambia's%20National%20Child%20and%20Vulnerable%20Groups%20Online%20Protection%20Policy,vulnerable%20groups%20as%20a%20strategic> (consulté le 27 décembre 2024).

<sup>367</sup> Le journal The Point « Le gouvernement valide la politique visant à protéger les enfants et les groupes vulnérables en ligne » (2024) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/govt-validates-policy-to-protect-child-and-vulnerable-groups-online> (consulté le 27 décembre 2024).

<sup>368</sup> Ministère des finances et des affaires économiques, « Citizen's Budget : Budget du gouvernement de la Gambie » (2024) <https://mofea.gov.gm/wp-content/uploads/2024/05/Citizens-Budget-2024.pdf> (consulté le 27 décembre 2024).

<sup>369</sup> Voir la page 33 de l'estimation approuvée des recettes et des dépenses. Disponible à l'adresse suivante : <https://mofea.gov.gm/wp-content/uploads/2024/06/ESTIMATES-OF-REVENUE-AND-EXPENDITURE-2024-1.pdf> (consulté le 27 décembre 2024).

enfants et les groupes vulnérables. Le budget ne mentionne pas d'allocation spécifique pour les groupes vulnérables. Cela montre le manque d'engagement du gouvernement de la Gambie à développer le secteur des TIC en vue d'assurer l'accessibilité et l'abordabilité pour la population, y compris les groupes vulnérables. L'allocation de moins de 1% du budget national total au secteur des TIC explique la raison de la médiocrité de l'infrastructure des télécommunications en Gambie.

### **Fonds de service universel**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la Gambie n'aura pas mis en place le Fonds de service universel (USF). Alors que la loi sur l'information et les communications de 2009 (ICA) et la politique d'accès et de service universel pour 2020<sup>370</sup> prévoient la création d'un fonds de service universel, celui-ci n'a pas été mis en place 15 ans après son introduction dans la loi sur l'information et les communications. L'absence d'USF continue d'accroître le déficit de connectivité mobile à large bande en Gambie, comme dans de nombreux autres pays africains.<sup>371</sup> Pour combler le fossé de la connectivité en Gambie, il est important de donner la priorité à la mise en place de l'USF.

### **Le système d'identification numérique de la Gambie**

La Gambie fait partie du système national de cartes d'identité biométriques de la CEDEAO pour une utilisation transfrontalière destinée à promouvoir le commerce et l'intégration interrégionale.<sup>372</sup> Le système biométrique en Gambie s'étend aux passeports, aux cartes d'étrangers, aux cartes d'identité non gambiennes, aux permis de séjour et aux permis de conduire. En octobre 2018, la Gambie a commencé à délivrer des cartes d'identité biométriques.<sup>373</sup> En conséquence, le gouvernement a adopté une politique visant à cesser de produire et de délivrer des cartes d'identité non biométriques et d'autres documents. Le 15 juillet 2024, Semlex Group, l'entreprise chargée par la Gambie de délivrer des cartes d'identité et d'autres documents nationaux, a annoncé qu'elle avait cessé de produire les documents nationaux à l'expiration de l'accord conclu avec le gouvernement.<sup>374</sup> Depuis le 15 juillet 2024, le gouvernement n'a pas produit de cartes d'identité nationales ni de permis de conduire, malgré les assurances données à plusieurs reprises par le ministre de l'intérieur que la production reprendrait en août 2024.<sup>375</sup> En septembre 2024, le ministre a informé l'Assemblée nationale que son ministère était en train d'acquérir une société pour produire des cartes d'identité nationales.<sup>376</sup> Le 26 décembre 2024, le Département de l'immigration de Gambie (GID) a publié un communiqué de presse sur sa page Facebook indiquant que la délivrance des cartes d'identité et des permis de séjour avait repris. Le communiqué de presse indique également que les demandes qui ont été faites depuis mars 2024 ont été imprimées et sont prêtes à être retirées par les demandeurs le 30 décembre 2024.

En ce qui concerne les passeports internationaux, le 13 décembre 2024, la GID a annoncé que la production de passeports lisibles à la machine (PRM) était affectée par des problèmes techniques non divulgués. À partir de cette période, les MRP n'ont plus été délivrés jusqu'au 30 janvier 2025, date à laquelle la GID a annoncé la reprise de leur production et de leur délivrance. Les MRP sont

<sup>370</sup> Ministère des communications et de l'économie numérique «Universal Access and Service Policy 2020» <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Universal-Access-Service-Policy-2020.pdf> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>371</sup> GSMA Intelligence « Fonds de service universel en Afrique Réformes politiques pour améliorer l'efficacité »(2023) <https://www.gsma.com/about-us/regions/sub-saharan-africa/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf> (consulté le 20 novembre 2024).

<sup>372</sup> Paradigm Initiative Rapport Londa 2023 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique : La Gambie (2023) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/The-Gambia-Country-Report.pdf> (consulté le 12 novembre 2024)

<sup>373</sup> Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, Gambia National Digital Identity Strategy : Strategy Report' (2023) [https://www.unece.org/sites/default/files/TCND/Digital%20ID%20Transformation%20Strategy%20\\_Gambia%20V\\_9.pdf](https://www.unece.org/sites/default/files/TCND/Digital%20ID%20Transformation%20Strategy%20_Gambia%20V_9.pdf) (consulté le 27 décembre 2024).

<sup>374</sup> The Standard Newspaper « Communiqué de presse » (2024) <https://standard.gm/press-release-2/> (consulté le 12 novembre 2024).

<sup>375</sup> The Standard Newspaper « La délivrance des cartes d'identité reprendra le mois prochain - Ministre de l'Intérieur » (2024) <https://standard.gm/id-card-issuance-to-resume-next-month-interior-minister/> (consulté le 12 novembre 2024) ;

<sup>376</sup> Le journal The Point : « Le ministre de l'Intérieur fait le point sur l'état de la production des cartes d'identité nationales » (2024) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/interior-minister-gives-update-on-state-of-nation-id-card-production> (consulté le 12 novembre 2024)

délivrés aux Gambiens vivant à l'étranger qui n'ont pas accès aux passeports biométriques.

L'incapacité du gouvernement à produire des cartes d'identité et des PRM pendant plus de huit mois et un mois, respectivement, a causé des difficultés à des milliers de Gambiens et de non-Gambiens qui n'ont pas de carte d'identité, de permis de conduire ou de permis de séjour.<sup>377</sup> L'absence de cartes d'identité et d'autres documents constitue une violation des droits numériques. En effet, elle a un impact négatif sur l'accès des personnes aux services numériques et non numériques et sur la réalisation de leurs droits, les privant ainsi d'inclusion.

## 7

### DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

LONDA  
2024

Compte tenu de la situation, le gouvernement aurait pu recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques comme mesure temporaire ou alternative. Bien que la politique du gouvernement soit de ne délivrer que des cartes d'identité biométriques, la protection et la délivrance de cartes d'identité non biométriques seront conformes à la loi. Les dispositions du règlement de 1993 sur les cartes d'identité nationales prévoient la production et la délivrance de cartes d'identité non biométriques. En outre, ledit règlement n'a pas été modifié pour prévoir la délivrance de cartes d'identité uniquement biométriques par le département de l'immigration de la Gambie.

### Liberté d'expression et liberté de la presse

L'article 25(1) de la Constitution de la Gambie de 1997 garantit le droit à la liberté de parole et d'expression, ce qui inclut la liberté des médias. Depuis janvier 2017, la Gambie a enregistré des progrès significatifs en matière de liberté d'expression et de liberté des médias.<sup>378</sup> Entre 2017 et 2023, les attaques contre les journalistes ont diminué, la criminalisation de la diffamation a été déclarée inconstitutionnelle et le nombre de maisons de presse a augmenté.<sup>379</sup> Dans la récente étude 2024 de Reporters sans frontières, la Gambie a perdu 12 places, passant de la 46<sup>e</sup> position en 2023 à la 58<sup>e</sup> position sur 180 pays dans le classement mondial de la liberté de la presse.<sup>380</sup> De même, la position de la Gambie en Afrique est passée de 5<sup>e</sup> en 2023 à 10<sup>e</sup> sur 54 pays dans le classement régional de la liberté de la presse.<sup>381</sup> Le classement de l'étude de Reporters sans frontières prend en compte les notes cumulées de cinq indicateurs clés: le paysage médiatique, le contexte politique, le cadre juridique, le contexte économique et la sécurité des journalistes. Le recul de la Gambie dans le classement pour l'année 2024 est lié aux attaques persistantes contre les journalistes, aux lois répressives sur les médias, au manque de protection des journalistes et à l'absence de mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.

La Gambie conserve des lois qui criminalisent la sédition et les fausses publications. Les sections 51 et 52 du Code pénal de 1993 (le CC) traitent du crime de sédition tandis que la section 181A du CC criminalise la fausse publication et la radiodiffusion. Alors que le projet de loi sur les infractions pénales de 2020 (Criminal Offences Bill 2020 - COB), qui est toujours devant l'Assemblée nationale, cherche à abroger le délit de sédition, il a maintenu la fausse publication et la radiodiffusion.<sup>382</sup> Et

<sup>377</sup> Journal The Voice « L'impression des cartes d'identité nationales et des permis de conduire reste incertaine » (2024) <https://www.voicegambia.com/2024/09/18/national-id-and-drivers-license-printing-remain-uncertain/> (consulté le 12 novembre)

<sup>378</sup> **Déclaration de l'Union de la presse gambienne (GPU) prononcée lors de la 81<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), tenue à Banjul du 17 octobre au 6 novembre 2024 (2024)** <https://gpu.gm/statement-by-the-gambia-press-union-gpu-delivered-at-the-81st-ordinary-session-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr-held-in-banjul-from-17-october-6-november-20/> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>379</sup> Reporters sans frontières «Gambie» (2024) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>380</sup> Reporters sans frontières «Gambie» (2024) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>381</sup> **Déclaration de l'Union de la presse gambienne (GPU) prononcée lors de la 81<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), tenue à Banjul du 17 octobre au 6 novembre 2024 (2024)** <https://gpu.gm/statement-by-the-gambia-press-union-gpu-delivered-at-the-81st-ordinary-session-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr-held-in-banjul-from-17-october-6-november-20/> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>382</sup> **Déclaration de l'Union de la presse gambienne (GPU) prononcée lors de la 81<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), tenue à Banjul du 17 octobre au 6 novembre 2024 (2024)** <https://gpu.gm/statement-by-the-gambia-press-union-gpu-delivered-at-the-81st-ordinary-session-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr-held-in-banjul-from-17-october-6-november-20/>

ce, malgré la décision de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 2018, selon laquelle la criminalisation par la Gambie de la sédition et de la fausse publication et diffusion n'est pas conforme aux droits de l'homme internationaux.<sup>383</sup>

En juin 2024, Ebrima Dibba, secrétaire national adjoint à l'organisation du Parti démocratique uni (UDP), a été arrêté et inculpé de sédition par la police gambienne.<sup>384</sup> Cette accusation fait suite à un message audio WhatsApp que M. Dibba aurait enregistré en réponse au président Adama Barrow, qu'il a qualifié de « personne qui ne sait rien », l'exhortant à respecter M. Ousainou Darboe, le chef de l'UDP.

Le 26 septembre 2024, deux journalistes du journal The Voice, Musa Sherriff et Momodou Justice Darboe, ont été arrêtés et inculpés par la police pour fausse publication et diffusion d'un article selon lequel le président Adama Barrow avait choisi un homme d'affaires local pour lui succéder.<sup>385</sup> En octobre 2024, le président Adama Barrow a déposé une plainte civile pour diffamation contre le journal The Voice et les deux journalistes.<sup>386</sup> Bien que le président ait promis de retirer la plainte civile et d'ordonner à la police d'abandonner les poursuites pénales à la suite d'une réunion avec les acteurs des médias.<sup>387</sup> Aucune des deux affaires n'a été officiellement retirée des tribunaux. Par ailleurs, en octobre 2024, le ministre de l'environnement a poursuivi Kebba Ansu Manneh, un journaliste du Alkamba Times, pour diffamation.<sup>388</sup> Cette action fait suite à un rapport d'enquête publié dans The Alkamba Times, selon lequel le ministre de l'environnement, en tant qu'ancien gouverneur de la région du Bas-Fleuve, était impliqué dans des transactions illégales de grumes saisies.

La Constitution de la République de Gambie (Promulgation) Bill 2024 (le projet de Constitution) reconnaît la liberté des médias. Contrairement à la Constitution de 1997, le projet de Constitution cherche à limiter le droit de propriété et d'exploitation des médias aux seuls Gambiens.<sup>389</sup> Selon la note explicative rédigée par le ministère de la Justice, la restriction de la propriété des médias aux Gambiens a pour but de contribuer à « promouvoir la sécurité nationale, préserver l'intégrité culturelle, garantir des gains économiques pour les habitants, renforcer la confiance du public et améliorer l'efficacité de la réglementation ».<sup>390</sup>

Ces incidents témoignent du manque d'engagement et de bonne foi de la Gambie à abroger les lois répressives sur les médias. Malgré les directives de la Cour communautaire de la CEDEAO, il y a six ans, la Gambie n'a pas réussi à abroger les lois sur la sédition et les fausses nouvelles. Bien que la COB cherche à abroger la sédition, la police continue d'inculper des personnes pour sédition. C'est une indication claire du manque de bonne foi de la part du gouvernement pour

---

[vember-20/](#) (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>383</sup> Federation of African Journalist & 4 Ords v The Gambia ECW/CCJ/JUD/04/18 [http://www.courtecow-as.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW\\_CCJ\\_JUD\\_04\\_18.pdf](http://www.courtecow-as.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW_CCJ_JUD_04_18.pdf) (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>384</sup> Le réseau Fatu « Dibba comparaît devant le tribunal pour intention séditeuse, accordée » <https://fatunetwork.net/dibba-appears-in-court-on-charges-of-seditious-intention-granted-bail/> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>385</sup> **Fédération internationale des journalistes:** Gambie - Deux journalistes arrêtés et accusés de « fausse publication » contre le président (2024) <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/the-gambia-two-journalists-arrested-and-charged-with-false-publication-against-the-president> (consulté le 10 novembre 2024)

<sup>386</sup> Le journal The Point « Le président Barrowes poursuit le journal Voice et son rédacteur en chef Musa Sheriff » (2024) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/president-barrow-sues-the-voice-newspaper-editor-musa-sheff> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>387</sup> Français Kerr Fatou « Breaking News- President Barrow To Withdraw Lawsuit Against Voice Newspaper » (2024) <https://www.kerrfatou.com/breaking-news-president-barrow-to-withdraw-lawsuit-against-voice-newspaper/> (consulté le 10 novembre 2024) ; Gambia Press Union « Media Stakeholders Meet President Barrow on Press Freedom Concerns » (2024) <https://gpu.gm/media-stakeholders-meet-president-barrow-on-press-freedom-concerns/> (consulté le 7 novembre 2024) ; Comité pour la protection des journalistes « Le président gambien retire son procès en diffamation contre The Voice et son rédacteur en chef » (2024) <https://cpj.org/2024/11/gambian-president-withdraws-defamation-lawsuit-against-the-voice-editor/> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>388</sup> The Alkamba Times 'LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT A DÉPOSÉ UNE POURSUITE DE 50 MILLIONS DE DA CONTRE LE JOURNALISTE KEBBA ANSU MANNEH DE L'ALKAMBA TIMES' (2024) <https://alkambatimes.com/environment-minister-filed-d50-million-suit-against-journalist-kebba-ansu-manneh-of-the-alkamba-times/> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>389</sup> Constitution de la République de Gambie (Promulgation) Bill 2024 [https://moin.gov.gm/wp-content/uploads/2024/08/LATEST-AND-FINAL-Draft-Constitution\\_2024-FOR-FIRST-GAZETTING-14-AUGUST-2024.pdf](https://moin.gov.gm/wp-content/uploads/2024/08/LATEST-AND-FINAL-Draft-Constitution_2024-FOR-FIRST-GAZETTING-14-AUGUST-2024.pdf) (consulté le 10 novembre 2024)

<sup>390</sup> Notes explicatives sur certaines des principales clauses du projet de constitution Gazatted 2024 <https://moin.gov.gm/wp-content/uploads/2024/08/EXPLANATORY-NOTE-TO-THE-DRAFT-CONSTITUTION-FINAL.pdf> (consulté le 10 novembre 2024).

mettre fin à la criminalisation de la sédition. Comme l'a noté l'Union de la presse de Gambie (GPU)<sup>391</sup>, les poursuites pénales et civiles contre The Voice Newspaper et The Alkamba Times portent atteinte à la liberté d'expression et des médias en Gambie. En outre, la proposition du gouvernement dans le projet de constitution de limiter la propriété des médias aux Gambiens est en contradiction avec les meilleures pratiques et les normes internationales. En ce qui concerne la modération du contenu, aucun blocage ou filtrage de sites web ou d'applications n'a été signalé par le gouvernement de la Gambie entre 2017 et 2024.<sup>392</sup>

## Vie privée, surveillance, protection des données et cybersécurité

L'article 23 de la Constitution garantit le droit à la vie privée. Cette disposition stipule qu'il ne peut être porté atteinte au droit à la vie privée qu'en conformité avec la loi. Dans le projet de constitution de 2024, la même disposition est maintenue à l'article 35. En outre, aucun incident de surveillance des communications privées par le gouvernement n'a été signalé.

Bien que la Gambie n'ait pas encore adopté de cadre législatif sur la protection des données et la cybersécurité, elle a pris des mesures considérables en 2024 pour présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale dans ces domaines. Le 18 mars 2024, le projet de loi 2023 sur la cybercriminalité a été déposé à l'Assemblée nationale.<sup>393</sup> Le projet de loi a été renvoyé à la Commission des affaires de l'Assemblée pour être examiné par les commissions compétentes. Le 14 mai 2024, le ministère des communications et de l'économie numérique a organisé une retraite de deux jours sur le projet de loi sur la cybercriminalité pour les membres de la commission spéciale de l'Assemblée nationale sur les TIC et l'éducation.<sup>394</sup> Cependant, les groupes de défense des droits des médias, dont le GPU et Article 19, ont exprimé leurs inquiétudes quant à certaines dispositions du projet de loi qui entravent la liberté d'expression et des médias ainsi que les droits numériques.<sup>395</sup> Le GPU défend la même position que celle énoncée dans son document de synthèse sur le projet de loi 2023 sur la cybercriminalité.<sup>396</sup>

Comme le note l'article 19 et GPU, le projet de loi sur la cybercriminalité 2023 contient des dispositions qui violent la liberté d'expression et les droits numériques. Par exemple, la section 5(1)(a) criminalise l'utilisation d'un système informatique pour «diffuser de fausses nouvelles ou informations». La protection des personnes contre les fausses nouvelles et informations n'est pas une base légitime pour limiter la liberté d'expression en vertu des normes internationales des droits de l'homme. En 2018, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a estimé que l'incrimination des fausses nouvelles dans le Code pénal de la Gambie était contraire aux normes internationales et a exhorté la Gambie à abroger la loi.<sup>397</sup> La répétition des infractions liées aux fausses nouvelles et aux informations dans le projet de loi sur la cybercriminalité 2023 témoigne du refus flagrant de la Gambie de se conformer audit arrêt. En outre, l'article 5(1)(b) et (c) criminalise l'utilisation d'un ordinateur pour inciter à la violence, intimider, abuser ou faire des remarques désobligeantes à l'encontre d'une personne. Non

<sup>391</sup> Le GPU de l'Union de la presse gambienne exprime ses inquiétudes concernant les poursuites en diffamation contre The Voice et The Alkamba Times (2024) <https://gpu.gm/gpu-raises-concerns-over-defamation-suits-against-the-voice-the-alkamba-times/> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>392</sup> Freedom House «Gambie – Liberté sur le Net 2024» (2024) <https://freedomhouse.org/country/gambia/freedom-net/2024#B> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>393</sup> Journal Foroyaa « L'Assemblée nationale adopte un projet de loi visant à sanctionner la cybercriminalité » (2024) <https://foroyaa.net/national-assembly-commits-bill-that-seeks-to-punish-cyber-crime/> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>394</sup> Ministère des communications et de l'économie numérique 'Le ministère des Communications et de l'Économie numérique a entamé une retraite de deux jours pour discuter du projet de loi sur la cybercriminalité 2023' (2024) <https://mocde.gov.gm/ministry-of-communications-and-digital-economy-of-the-gambia-embarked-on-a-two-day-retreat-to-discuss-the-cybercrime-bill-2023/> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>395</sup> Article 19 - Gambie : Projet de loi sur la cybercriminalité 2023 (2024) <https://www.article19.org/wp-content/uploads/2024/03/Analysis-the-Gambia-Cybercrime-Bill-2023-26-March-2024.pdf> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>396</sup> Kerr Fatu « Document de position du syndicat de la presse gambienne sur le projet de loi sur la cybercriminalité de 2023 » (2024) <https://www.kerrfatou.com/gambia-press-union-position-paper-on-the-cyber-crime-bill-2023/> (consulté le 10 novembre 2024).

<sup>397</sup> Fédération des journalistes africains et 4 Ords c. Gambie ECW/CCJ/JUD/04/18 [http://www.courte-cowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW\\_CCJ\\_JUD\\_04\\_18.pdf](http://www.courte-cowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW_CCJ_JUD_04_18.pdf) (consulté le 10 novembre 2024).

seulement ces termes sont vagues et ne sont pas définis dans le projet de loi, mais ils pourraient être utilisés contre les journalistes d'investigation dont les rapports sur un fonctionnaire peuvent être considérés comme des remarques abusives ou désobligeantes. En outre, l'article 19 du projet de loi permet aux forces de l'ordre d'adresser une notification écrite à une personne ou à une entité pour lui demander de conserver des données spécifiques stockées dans un ordinateur à des fins d'enquête. Cette disposition ne prévoit pas de mécanisme de contrôle indépendant, tel qu'un contrôle judiciaire, pour garantir la conformité et le respect des droits à la vie privée de la personne concernée. Les forces de l'ordre risquent ainsi de s'immiscer arbitrairement dans la vie privée des personnes, y compris en ce qui concerne les droits numériques.

La Gambie n'a pas de loi sur la protection des données et actuellement, le projet de loi sur la protection des données personnelles et de la vie privée 2024 a été publié dans la Gazette No. 48 du 7 octobre 2024 Vol 141. Après la première et la deuxième lecture du projet de loi, le 6 décembre 2024, l'Assemblée nationale a renvoyé le projet de loi pour examen par le Comité spécial de l'Assemblée nationale sur l'éducation, la formation et les technologies de l'information et de la communication (TIC).<sup>398</sup>

## Accès à l'information et divulgation proactive d'informations

Depuis la promulgation de la loi sur l'accès à l'information de 2021 (l'AI), celle-ci n'a pas encore été pleinement mise en œuvre.<sup>399</sup> Les éléments clés suivants de la loi sur l'accès à l'information n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre :

(a) La loi sur l'accès à l'information exige que le responsable de chaque organisme public, en consultation avec le ministre de l'information, désigne un fonctionnaire compétent en tant qu'agent d'information pour recevoir les demandes d'information, mais cette disposition n'a pas été respectée. Bien que la plupart des ministères disposent de «responsables de l'information», ceux-ci n'ont pas été désignés pour recevoir et traiter les demandes d'information. Leurs tâches principales se limitent à répondre aux demandes des médias et à gérer les comptes des ministères sur les réseaux sociaux. Ainsi, les demandes d'information continuent d'être soumises par l'intermédiaire des services d'archives normaux des organismes publics sans qu'aucun agent ne soit désigné aux fins de l'accès à l'information.

(b) L'article 12 de la loi sur l'accès à l'information prévoit qu'une demande d'information doit être accompagnée des frais de reproduction prescrits dans un règlement établi par le ministre de l'information. Aucun règlement n'a été pris par le ministre pour fixer les frais de reproduction. En outre, alors que l'AI laisse entendre qu'une demande d'information doit être présentée sous une forme déterminée, il n'existe aucun règlement prescrivant la forme à utiliser pour demander des informations. L'absence de règlement entrave la mise en œuvre effective et complète de la loi.

(c) Les organismes publics ne répondent pas aux demandes d'information dans le délai prescrit de 21 jours. Par exemple, le 12 novembre 2024, l'auteur du présent rapport a adressé une demande d'information à l'Autorité de régulation des services publics (PURA) concernant des données sur l'état de l'accès à Internet en Gambie en 2024 ; le nombre de perturbations d'Internet signalées de janvier 2024 à ce jour (et éventuellement les causes); l'état de la mise en œuvre du Fonds de service universel en Gambie en 2024; et l'état de l'inclusion numérique des personnes handicapées en 2024. Bien que la PURA ait accusé réception de la demande, elle n'y a pas répondu pendant 46 jours au 28 décembre 2024.

(d) La majorité des organismes publics ne divulguent pas de manière proactive les informations requises par l'article 7 de la loi sur l'accès à l'information. Le type d'informations à divulguer de manière proactive comprend les manuels, les politiques, les procédures, les règles utilisées par l'organisme public; les noms, les désignations et les coordonnées du personnel; les contrats, les licences, les permis, les autorisations et les partenariats public-privé accordés aux bénéficiaires. De nombreux organismes publics ne disposent pas de sites web fonctionnels. Même ceux qui disposent d'un site fonctionnel ne divulguent pas ces informations de manière proactive.

(e) L'article 61 de la loi sur l'accès à l'information exige que les organismes publics et les

<sup>398</sup> The Point Newspaper « L'Assemblée nationale soumet le projet de loi sur la protection des données et la vie privée à une commission » (2024) <https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/na-commits-data-protection-privacy-bill-to-committee> (consulté le 27 décembre 2024).

<sup>399</sup> Reporters sans frontières « Gambie » (2024) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 10 novembre 2024).

organismes privés concernés soumettent des plans de mise en œuvre à la Commission de l'accès à l'information dans les six mois suivant la création de cette dernière. Le plan de mise en œuvre doit décrire le plan opérationnel de l'institution pour mettre en œuvre ses obligations en vertu de l'AI et le plan de publication des informations en ce qui concerne ses responsabilités en matière de divulgation proactive en vertu de la loi. Cinq mois se sont écoulés depuis la création de la Commission de l'accès à l'information et aucun des organismes publics et des organismes privés concernés n'a soumis son plan de mise en œuvre à la Commission de l'accès à l'information.

Selon le GPU, l'absence de mise en œuvre de l'ATI est la raison pour laquelle la Gambie a perdu 12 points dans le classement mondial de la liberté de la presse, comme l'indique le rapport 2024 de Reporters sans frontières.<sup>400</sup> Nonobstant ce qui précède, la Gambie a pris des mesures louables en 2024 dans la mise en œuvre de l'AI.

Le 8 juillet 2024, l'Assemblée nationale a confirmé la nomination des cinq commissaires de la Commission ATI.<sup>401</sup> La Commission d'accès à l'information a été officiellement inaugurée par le vice-président après la prestation de serment des commissaires le 5 septembre 2024.<sup>402</sup> La création de la Commission d'accès à l'information est une étape fondamentale car la Commission est l'organe de contrôle de la mise en œuvre de l'accès à l'information.

En janvier 2024, le ministère de l'information a annoncé qu'il avait élaboré un plan de mise en œuvre de l'AI.<sup>403</sup> En mai 2024, le ministère de l'information a lancé une réunion ministérielle appelée «Mansa Kunda». Ce programme permet aux ministres de rencontrer les citoyens pour discuter des projets et des étapes du gouvernement.<sup>404</sup> En juillet 2024, le GPU et le département des services d'information ont organisé des formations pour les responsables de l'information,<sup>405</sup> Ministères, départements et agences du gouvernement sur la mise en œuvre de l'ATI et les processus de gestion des documents.<sup>406</sup> Le 31 juillet 2024, le GPU a également organisé un dialogue politique avec les parties prenantes, notamment la Commission de l'accès à l'information, la société civile et le gouvernement, sur la mise en œuvre de l'accès à l'information.<sup>407</sup> En outre, le gouvernement a proposé de reconnaître le droit d'accès à l'information comme un droit constitutionnel dans la section 40 du projet de constitution, étant donné qu'il n'est pas prévu dans la constitution actuelle de 1997.<sup>408</sup>

Malgré les développements enregistrés en 2024, le gouvernement ne parvient pas à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques. Au cours de la recherche, il a été noté que la plupart des institutions gouvernementales n'ont pas de sites web fonctionnels. C'est particulièrement le cas de l'imprimerie gouvernementale, Gambia Printing Publishing Corporation. Même les institutions qui ont des sites web fonctionnels ne divulguent

<sup>400</sup> Déclaration de l'Union de la presse gambienne (GPU) prononcée lors de la 81e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), tenue à Banjul du 17 octobre au 6 novembre 2024 (2024) <https://gpu.gm/statement-by-the-gambia-press-union-gpu-delivered-at-the-81st-ordinary-session-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr-held-in-banjul-from-17-october-6-november-20/> (consulté le 7 novembre 2024).

<sup>401</sup> Le journal The Point : « L'Assemblée confirme la nomination de cinq commissaires à l'ATI » (2024) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/assembly-confirm-appointment-of-5-ati-commissioners> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>402</sup> Gambia Journal « La Commission d'accès à l'information officiellement inaugurée, Neneh Macdouall et son équipe ont prêté serment » (2024) <https://gambij.com/gambias-access-to-information-commission-officially-inaugurated-members-sworn-in/> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>403</sup> Agence de presse gambienne : « Mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information, un pas vers la transparence et la responsabilité » (2024) <https://www.gamna.gov.gm/implementation-access-information-law-step-towards-transparency-accountability> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>404</sup> Ministère de l'information X compte [https://x.com/Info\\_Ministry\\_/status/1793201449431625937](https://x.com/Info_Ministry_/status/1793201449431625937) (2024) (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>405</sup> L'Union de la presse gambienne « GPU engage les responsables de l'information du gouvernement sur les pratiques d'accès à l'information et de gestion des documents » (2024) <https://gpu.gm/gpu-engages-government-information-officers-on-ati-document-management-practices/> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>406</sup> L'Union de la presse gambienne « GPU engage les ministères et agences sur la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information et les bonnes pratiques de gestion des documents » (2024) <https://gpu.gm/gpu-engages-ministerial-departments-agencies-on-ati-law-implementation-good-document-management-practices/> consulté le 11 novembre 2024).

<sup>407</sup> L'Union de la presse gambienne (GPU) organise un dialogue politique avec les parties prenantes sur la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information (ATI). (2024) <https://gpu.gm/gpu-holds-policy-dialogue-with-stakeholders-on-ati-law-implementation/> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>408</sup> Constitution de la République de Gambie (Promulgation) Bill 2024 <https://moin.gov.gm/wp-content/uploads/2024/08/LATEST-AND-FINAL-Draft-Constitution.2024-FOR-FIRST-GAZETTING-14-AUGUST-2024.pdf> (consulté le 10 novembre 2024).

et ne diffusent pas de manière proactive les informations qui doivent être publiées en vertu de l'article 7 de la loi sur l'accès à l'information. Cette lacune souligne la nécessité d'une mise en œuvre complète de la loi sur l'accès à l'information. Il faut également que le gouvernement mette en place la structure et l'infrastructure nécessaires pour faciliter la divulgation et la diffusion en temps utile des informations au public.

## Intelligence artificielle (IA) et technologies émergentes

La Gambie ne dispose d'aucune législation sur l'IA et les technologies émergentes telles que la blockchain et l'informatique quantique. Cependant, pour la première fois, le Plan directeur national de l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie pour promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA.<sup>409</sup> Il n'y a pas eu de développements dans le domaine de l'IA pour 2024. Il n'existe pas non plus de loi sur la protection des données prévoyant une quelconque utilisation des données collectées par des systèmes automatisés.

## Conclusion

En 2024, la Gambie a fait quelques efforts dans son paysage numérique. La période a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'utilisateurs d'internet par rapport à 2023. Le gouvernement a également pris des mesures pour introduire des projets de loi afin de fournir un cadre juridique pour la protection des données et la cybersécurité. Malgré ces efforts, le rapport souligne les défis qui subsistent. La Gambie continue de souffrir de perturbations de l'internet dues au vandalisme, d'une connectivité à faible vitesse et d'un coût exorbitant des données mobiles en raison d'une infrastructure et d'une technologie de télécommunication médiocres. De plus, la Gambie maintient des lois sur la sédition et la criminalisation des fausses publications malgré les instructions de la Cour communautaire de la CEDEAO pour que ces lois soient abrogées sur la base qu'elles constituent une violation de la liberté d'expression, de la liberté des médias et des droits numériques.

<sup>409</sup> Ministère des communications et de l'économie numérique « Plan directeur national de l'économie numérique 2023-2033 » (2023) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Final-The-Gambia-Digital-Economy-Master-Plan-2023-20233.pdf> (consulté le 11 novembre 2024).

## Tableau de l'indice TheScore

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP (P comme Principe)	Score	Justification
Fermeture d'Internet	P38(2)	5	Depuis janvier 2017, le gouvernement de la Gambie n'a fermé aucune plateforme de médias sociaux.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet	P37	4	La Gambie dispose de lois telles que la loi de 2021 sur les personnes handicapées, qui promeut l'inclusion des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées dans les initiatives de développement national, y compris le développement des TIC. De même, la Gambie a adopté plusieurs politiques, notamment la Digital Transformation Strategy for The Gambie 2023-2028 et le National Digital Economy Master Plan 2023-2032, qui visent à promouvoir le caractère abordable et l'accessibilité de l'internet pour les groupes marginalisés et vulnérables. Malgré la loi et les politiques, la période examinée n'a montré aucun progrès dans la promotion et l'inclusion des groupes marginalisés dans l'accès à l'internet à un prix abordable.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	1	La section 181A du code pénal de la Gambie criminalise les fausses publications et la radiodiffusion. Cette disposition a été utilisée pour inculper des journalistes pour publication d'irréelles nouvelles. En septembre 2024, deux journalistes, Musa Sheriff et Muhammed Justice Darboe, du journal The Voice, ont été inculpés en vertu de cette disposition.
Législation sur la sédition	P22(2)	1	Les articles 51 et 52 du code pénal gambien prévoient le délit de sédition. En juin 2024, Ebrima Dibba, du Parti démocratique uni (opposition), a été accusé de sédition à la suite d'un message audio WhatsApp adressé au président Adama Barrow.

# 13

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	<b>1</b>	<p>En septembre 2024, deux journalistes, Musa Sheriff et Muhammed Justice Darboe, du journal The Voice, ont été arrêtés et accusés de fausse publication et de diffusion à la suite d'un reportage sur le mandat du président Barrow. Le président Barrow a ensuite déposé une plainte civile pour diffamation devant la Haute Cour.</p> <p>En octobre 2024, le ministre de l'environnement a déposé une plainte civile pour diffamation contre le journaliste Kebba Ansu Manneh de l'Alkamba Times, à la suite d'informations faisant état de l'implication du ministre en tant que gouverneur dans des transactions illégales de grumes saisies.</p>
Législation sur la protection des données.	P42	<b>2</b>	La Gambie a élaboré le projet de loi sur la protection des données et de la vie privée (Data Protection and Privacy Bill 2024). Ce projet de loi a été publié dans la Gazette le 7 octobre 2024 en vue de sa présentation à l'Assemblée nationale, comme l'exige la Constitution.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39(4)	<b>5</b>	Aucun incident n'a été signalé en 2024 où le gouvernement gambien est intervenu et a obligé le retrait de contenus en ligne par des intermédiaires Internet.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	<b>4</b>	Aucun incident n'a été signalé en 2024 concernant une atteinte à la confidentialité des communications.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques.	P29(3)	<b>2</b>	Les sites web de la plupart des institutions gouvernementales ne respectent pas la loi de 2021 sur l'accès à l'information en divulguant et en diffusant des informations de manière proactive.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	<b>1</b>	Le plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA.

Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	4	En octobre 2024, la Gambie a élaboré une politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables. L'objectif de cette politique est de promouvoir et de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable pour tous les enfants et les groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie.
Inclusion numérique	P37(3)	1	La Gambie n'a pas mis en place le fonds de service universel. Cependant, elle a développé la politique d'accès et de service universel 2020 pour guider le processus de mise en place du fonds de service universel. Malgré cette politique, la Gambie n'a réalisé aucun progrès tangible ni pris aucune mesure en 2024 pour créer ledit fonds.
<b>TOTAL (jusqu'à 60)</b>		<b>31</b>	

## Recommandations

### Le gouvernement devrait :

- Investir et développer les infrastructures de télécommunication afin de permettre l'accès à l'internet et de limiter les causes de perturbations et de lenteur de la connexion à l'internet.
- Augmenter l'allocation du budget national à la recherche et au développement des TIC afin de répondre à la nécessité d'améliorer et de développer l'infrastructure des télécommunications.
- S'attaquer au coût élevé des données mobiles en établissant le Fonds de service universel pour garantir l'accessibilité et le caractère abordable.
- Donner la priorité à l'abrogation de toutes les lois qui entravent la liberté d'expression et des médias, comme l'a demandé la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans l'affaire *Federation of African Journalist & 4 Ords v The Gambia ECW/CCJ/JUD/04/18*.
- Mettre pleinement en œuvre la loi de 2021 sur l'accès à l'information afin de garantir une divulgation et une diffusion proactives des informations au public.
- Promouvoir et assurer l'inclusion et la participation des groupes vulnérables dans la formulation des politiques et le développement des TIC.
- Recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques comme mesure temporaire ou alternative en cas d'échec de la délivrance des cartes d'identité biométriques.

### Les médias devraient :

- Travailler avec les organisations de la société civile (OSC) pour sensibiliser le public aux droits numériques en Gambie.
- Engager le gouvernement et l'Assemblée nationale à abroger toutes les lois qui portent atteinte à la liberté d'expression et des médias.

## **L'Assemblée nationale devrait :**

- Engager et prendre en compte les points de vue des membres des médias et des OSC sur le projet de loi 2023 sur la cybercriminalité et le projet de loi 2024 sur la confidentialité et la protection des données, afin de supprimer les dispositions qui menacent les droits numériques et la liberté d'expression.
- Adopter en priorité le projet de loi sur la cybercriminalité (2023) et le projet de loi sur la protection des données (2024).

## **Les organisations de la société civile devraient :**

- Engager et soutenir les membres de la commission de l'Assemblée nationale sur l'éducation, la formation et les TIC lors de l'examen du projet de loi 2024 sur la protection des données personnelles et de la vie privée et du projet de loi 2023 sur la cybercriminalité, afin d'y intégrer des dispositions conformes aux normes internationales.
- Entreprendre des programmes de sensibilisation du public à la liberté d'expression et des médias ainsi qu'aux droits numériques.
- Continuer à défendre l'indépendance des médias, la liberté d'expression et les droits numériques.
- Engager les membres de l'Assemblée nationale et du ministère de la Justice à abroger les lois sur la sédition et toutes les autres lois qui entravent la liberté d'expression et les droits numériques en Gambie.

# 17

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

**LONDA**  
**2024**

